



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Proposition d'attribution de subvention pour
l'adaptation de logements locatifs sociaux au
handicap et/ou à la perte d'autonomie sur le
territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rapport n° CP/2016/274

Service gestionnaire :
L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport propose à Commission Permanente de décider de l'attribution de subvention suite aux demandes d'aides financières présentées par le Foyer Moderne de Schiltigheim et DOMIAL ESH concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à 15 opérateurs HLM qui ont conclu une convention avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Il est proposé à la Commission Permanente de répondre favorablement aux demandes présentées par le Foyer Moderne de Schiltigheim et DOMIAL ESH, représentant des subventions d'un montant total de 9 200 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément aux conventions de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

La commission territoriale du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>)	Montant proposé
REHAPARCPU 2016-1-D	R 2016 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement	950 000,00 €	855 261,30 €	9 200,00 €

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2016 à hauteur de 9 200 €.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 9 200 €, conformément au tableau ci-annexé.

Elle approuve, par ailleurs, les termes de la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à conclure entre le Département et, respectivement, le Foyer Moderne de Schiltigheim et DOMIAL ESH, et autorise son président à signer ces conventions, le moment venu.

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY